

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Sophie LE MONNIER (à partir du point 4), Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Sophie LE MONNIER, pouvoir à M. Jacques DRIESCH (jusqu'au point 3)

M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Carine BORDUY

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Membres composant le Conseil Municipal : **33**

Membres en exercice : **33**

Jusqu'au point n°3 : **33**

Membres présents : **31**

Membres excusés et représentés : **2**

Membres absents non représentés : **0**

A partir du point n°4 :

Membres présents : **32**

Membres excusés et représentés : **1**

Membres absents non représentés : **0**

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Lucien LAVIGNE, Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne de 1989 à 2008, décédé le 5 janvier 2022.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022 a été transmis aux membres du conseil municipal le 18 février 2022, et le compte-rendu de ladite séance a été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville, sur les panneaux administratifs et paru sur le site de la Ville le même jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

6 CONTRE (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022.

02 - Installation de Monsieur Yahne BECKET-MOUCKOLAS en qualité de Conseiller municipal
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean RAPTI, Conseiller municipal, a démissionné du Conseil municipal le 14 février 2022 et il convient d'installer Monsieur Yahne BECKET MOUCKOLAS, suivant sur la liste « pour un avenir ensemble à Chennevières » élue lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Yahne BECKET-MOUCKOLAS en qualité de Conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Jean RAPTI.

03 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du peuple Ukrainien
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Depuis le 24 février 2022, les forces armées russes ont envahi l'Ukraine provoquant le départ de plus d'un million d'habitants Ukrainiens vers les pays d'Europe.

De nombreuses actions ont été mises en place en France pour accueillir des « déplacés » Ukrainiens, recueillir, voire acheminer des dons et denrées vers l'Ukraine, comme l'organise aussi la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Dans ce contexte, il convient de poursuivre les actions visant à venir en aide au peuple Ukrainien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 33 POUR,**

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000,00€ au profit des populations d'Ukraine victimes du conflit, par le biais de la Fondation de France sise 40, avenue Hoche à Paris (75008).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice considéré et versé par virement sur le compte de la Fondation de France domicilié à la Caisse des dépôts.

04 - Renouvellement de la labellisation "Information Jeunesse" de la structure Information Jeunesse de la commune de Chennevières-sur-Marne
Rapporteur : Félicia BOISNE-NOC

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2019, la Commune de Chennevières a obtenu la labellisation "Information Jeunesse" pour une durée de 3 ans pour la structure information jeunesse du PRIJ, soit jusqu'au 18 avril 2022.

Il convient donc de solliciter le renouvellement de cette labellisation de la structure du PRIJ pour une nouvelle durée de 3 ans.

Pour rappel, la structure Information Jeunesse du PRIJ est rattachée au service jeunesse et assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception
- Proposer une information personnalisée sur les politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et de services adaptés aux besoins des jeunes - Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

La structure a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Elle leur propose :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 9 thématiques : Orientation, formations métiers, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sport, engagement.

La labélisation de la structure jeunesse permet à la collectivité d'intégrer un réseau de Villes partenaires afin de pouvoir en faire bénéficier chaque jeune accompagné, mais aussi de pouvoir s'inscrire dans une continuité éducative et d'accompagnement des jeunes canavérois dans leur découverte du monde du travail en cohérence avec les actions menées en partenariat avec la mission locale.

La structure compte une informatrice jeunesse à temps plein installée dans les locaux du service jeunesse qui mène un travail d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse.

L'information des jeunes couvre tous les sujets qui les concernent ou les préoccupent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits. L'attribution du label information jeunesse implique que la commune fasse connaître l'activité de la structure information jeunesse auprès de son public et ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire, organise des actions d'animation.

Chaque année ce sont en moyenne 150 jeunes qui bénéficient d'un accompagnement PRIJ autour de sujets concernant leur vie quotidienne. Les perspectives durant les 3 prochaines années sont :

- D'une part maintenir et enrichir la qualité de l'Information en direction des jeunes via le 1 réseau partenaire.
- D'autre part répondre au mieux à une demande de jeunes de plus en plus importante suite à la fracture numérique causée par le contexte sanitaire notamment.

Des actions de solidarité en France et à l'étranger sont également à l'étude durant cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 26 POUR**

7 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve la demande de renouvellement du label « Information Jeunesse » du Point Information Jeunesse au sein du PRIJ pour une nouvelle période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

05 - Convention d'offre de concours entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et le Centre Omnisports de Chennevières section tennis pour les travaux de rénovation de l'éclairage du court de tennis intérieur et la création d'un éclairage des courts de tennis extérieurs au complexe sportif Aristide Briand.

Rapporteur : Véronique GLOVER

Le complexe sportif Aristide Briand comporte deux courts de tennis extérieurs et un court de tennis couvert. Les courts extérieurs ne sont pas éclairés et l'éclairage du court couvert, datant de 1992, est vétuste et énergivore.

En effet, la vétusté de l'éclairage du court de tennis couvert condamne à court terme l'utilisation de la bulle. Il s'agit d'un éclairage avec ampoules au sodium qui est devenu non seulement obsolète et énergivore, mais également très coûteux puisque les ampoules sont coûteuses et leur remplacement nécessite l'intervention d'une société avec un échafaudage roulant.

La Commune a donc décidé de procéder au remplacement de cet éclairage par un éclairage led dont le montant des travaux s'élève à 19.993,64€ H.T. (soit 23.992,37€ T.T.C).

De plus, pendant la crise sanitaire, du fait de l'interdiction de la pratique du sport en intérieur, les joueurs de tennis ont rencontré des difficultés pour exercer ce sport en extérieur puisque les courts de tennis extérieurs ne sont pas éclairés. Cette absence d'éclairage restreint l'amplitude horaire d'utilisation des courts.

Aussi, la commune a décidé d'installer des mâts pour éclairer les courts de tennis afin d'en permettre l'utilisation sur de plus grandes amplitudes horaires. Cela évitera de jouer aux heures les plus chaudes l'été, et permettra de pratiquer cette activité sportive à l'automne où les jours sont plus courts.

Pour l'ensemble de ces travaux dont le montant s'élève à 38.618,19€ H.T. (soit 46.341,83€ T.T.C), une demande de subvention a été déposée auprès de la région Ile-de-France.

La section tennis du Centre Omnisports de Chennevières étant le principal utilisateur des courts de tennis du site précité, le club a effectué une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 6.000,00€ qu'il a obtenu et qu'il souhaite reverser à la commune afin de participer au financement de ces travaux d'éclairage.

Afin de mettre en œuvre cette démarche, une convention d'offre de concours doit être établie entre la Commune de Chennevières-sur-Marne et la section tennis du Centre Omnisports de Chennevières

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention d'offre de concours, tel que présenté, entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et le Centre Omnisports de Chennevières section tennis sis 90 rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne (94430).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice en cours.

06 - Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures pour l'ensemble des fonctions publiques. Cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales avaient la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de ladite loi.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause la possibilité de maintenir ces régimes de travail dérogatoires au sein des collectivités territoriales. En effet, l'article 47 de ladite loi impose la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Par délibération en date du 14 décembre 2000, la Commune de Chennevières sur Marne avait fixé la durée du travail hebdomadaire du personnel communal à 35 heures. Dans la pratique, les cycles de travail étaient organisés sur le principe de 37 heures hebdomadaires générant ainsi 12 jours de RTT. Cette mesure a pris effet au 1er janvier 2001. Ainsi, depuis janvier 2001, l'administration de la Ville de Chennevières-sur-Marne a posé les bases de la durée annuelle de travail fixée à 1607 heures.

La commune de Chennevières-sur-Marne est donc en conformité avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique depuis plusieurs années au regard de la délibération du 14 décembre 2000 relative au passage aux 35 heures et au règlement intérieur de la collectivité revu en 2018. Toutefois, il a été rappelé par la Préfecture qu'une délibération postérieure à la loi de transformation, c'est-à-dire 2019, devait être présentée au Conseil Municipal afin de préciser les règles de la durée légale de temps de travail et de fixer les cycles de travail.

Le comité technique de la Ville de Chennevières-sur-Marne a été consulté le 18 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, par 33 POUR**

ARTICLE 1 : Fixe la durée annuelle du temps de travail des agents communaux à temps complet à 1607 h.

ARTICLE 2 : Rappelle que, compte tenu de ce qui précède, pour un agent à temps complet la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures et la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises établie comme suit :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	137 jours
dont <i>Repos hebdomadaires (52 semaines * 2 jours)</i>	104 jours
dont <i>Congés annuels</i>	25 jours
dont <i>Jours fériés (forfait)</i>	8 jours
Reste	228 jours

BASE DE CALCUL 1607 heures

	228 jours	
*	7 heures	
=	1596 heures	
arrondi légalement à	1600 heures	
+	7 heures de la journée de solidarités	
soit	1607 heures annuelles	

ARTICLE 3 : Définit plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur, comme suit :

→ Pour les services dont les cycles de travail sont hebdomadaires ou pluri hebdomadaires :

Service	Cycle de travail	Nombre d'heures hebdomadaire	Nombre de jours de travail hebdomadaires	Nombre de jours de RTT générés
Police Municipale	Pluri-hebdomadaire			
DETAIL => CSU	Pluri-hebdomadaire	moy. De 38:30:00	moy. De 3,25 jours	12 jours
DETAIL => Brigade	Pluri-hebdomadaire	moy. De 36:00:00	moy. De 3 jours	1 jour
Services administratifs avec accueil du public	Pluri-hebdomadaire			
DETAIL	Pluri-hebdomadaire	37:00:00	5 à 5,5 jours	12 jours
Services administratifs sans accueil du public	hebdomadaire			
DETAIL	hebdomadaire	37:00:00	5 jours	12 jours

→ Pour les services dont le cycle de travail est annualisé, les plannings sont établis chaque année en tenant compte des périodes d'activités. Les services concernés sont les suivants :

Service	Cycle de travail	Nombre d'heures par année
Théâtre	Annualisation	1607 :00 :00
Ecole Municipal de Football	Annualisation	1607 :00 :00
Service Jeunesse	Annualisation	1607 :00 :00
ATSEM	Annualisation	1607 :00 :00
Animateurs périscolaires	Annualisation	1607 :00 :00
Direction Périscolaire et ALSH	Annualisation	1607 :00 :00
Gardiens	Annualisation	1607 :00 :00

07 - Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires Rapporteur : Pierre-Alexandre BAUX

En application de l'article 107 de la Loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

D'autre part, l'article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de contenu, et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport porte notamment sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en natures et du temps de travail).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

7 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Val de Marne ainsi qu'au Président de l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir. Que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Chennevières sur Marne et consultable en mairie.

08 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 05 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2022/007 du 20 janvier 2022

Attribution du contrat portant sur les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement du Fort de Champigny

Décision municipale n°2022/008 du 28 janvier 2022

Convention avec l'association Zoomphoto94 pour la mise à disposition de matériels de photographie

Décision municipale n°2022/009 du 28 janvier 2022

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association « Chennevières Handball Club »

Décision municipale n°2022/010 du 03 février 2022

Convention de prestation avec le Centre Communal d'Action Social de Chennevières-sur-Chennevières et la compagnie de l'Entre-sorts

Décision municipale n°2022/011 du 04 février 2022

Approbation de la convention d'honoraires avec la SELARL Jean-Pierre & Walgenwitz Avocats Associés

Décision municipale n°2022/012 du 31 janvier 2022

Attribution du marché portant sur l'étude de la programmation pour la reconstruction d'un multi-accueil

Décision municipale n°2022/013 du 07 février 2022

Attribution du contrat portant sur les missions de contrôle dans le cadre de l'opération d'aménagement du Fort de Champigny

Décision municipale n°2022/014 du 07 février 2022

Attribution du marché n°M210015 « location et maintenance de journaux électronique d'information »

Décision municipale n°2022/015 du 07 février 2022

Approbation du marché de travaux d'aménagement du Fort de Champigny – Lot 2 charpente métallique

Décision municipale n°2022/016 du 07 février 2022

Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire portant sur les travaux neufs et d'entretien des bâtiments communaux

Décision municipale n°2022/017 du 07 février 2022

Approbation de l'avenant n°2 applicable au marché M190022 « services d'assurance » - Lot 1 dommages aux biens

Décision municipale n°2022/018 du 07 février 2022

Approbation de l'avenant n°1 applicable au marché M210025 – travaux de VRD sur le Fort de Champigny – Phase II

Décision municipale n°2022/019 du 07 février 2022

Approbation de l'avenant n°1 du marché M210004 « Entretien des bâtiments communaux »

Décision municipale n°2022/020 du 08 février 2022

Droit de préemption urbain du 08 février 2022

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21H13.

Jean-Pierre BARNAUD



Zem Renee Barnaud

Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir